



CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 23-163 – 11 juillet 2023

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion
du domaine privé

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 18

Pouvoirs : 5

Votants : 23

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS
MOUNIER – Jean-Philippe MEHU – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Jean-Marc
JOURMIER – Nadine JOUAULT – Sandrine THURET – Cédric BINET – Matthieu
CHANEL – Julien DUBOIS – Sylvie LE LAY – Thierry PRESSARD – Michèle MOTEL –
Audrey GROSHENY – Bruno MARGOTTIN

Excusés :

Isabelle LEBOURDAIS – Hermine TOFFOLETTI – Joël SIELLER – Pascale THEZE –
Catherine CHERIF – Patrick JUMEL – François CHARMETEAU – Quentin PILLET

Absentes :

Françoise LEBRUN – Hélène LE BARS – Patricia AUGUIN

Pouvoirs :

Isabelle LEBOURDAIS à Sandrine THURET – Hermine TOFFOLETTI à Laurence
BIENNE – Joël SIELLER à Dominique DELAMARRE – Pascale THEZE à Nadine
JOUAULT – Catherine CHERIF à Cédric BINET

Secrétaire de séance :

Sandrine THURET

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le quatre juillet deux mille vingt-trois, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Groupe scolaire Les Callunes – Utilisation de locaux par l'association LES RATS D'ART – Convention

L'association LES RATS D'ART sollicite la mise à disposition gratuite de salles au Groupe scolaire Les Callunes pour des activités théâtre, dessin, écriture et musique, chaque vendredi et chaque samedi, du lundi 4 septembre 2023 au samedi 6 juillet 2024, à des heures ou périodes au cours desquelles les locaux ne sont pas utilisés pour les besoins d'enseignement ou de formation continue.

Considérant que le planning d'utilisation des locaux de l'école le permet,

Considérant l'avis favorable de la Directrice de cette école,

Considérant l'avis favorable de la Commission Vie associative – Sports – Loisirs, réunie le 1^{er} juin 2023,

Etant entendu l'exposé de Cédric BINET,

Il est proposé :

- 1^o) D'accepter la mise à disposition gratuite à l'association LES RATS D'ART de la salle de motricité, d'une salle de classe côté école maternelle et des sanitaires de la partie élémentaire du Groupe scolaire Les Callunes, chaque vendredi soir de 17h00 à 21h00 et chaque samedi de 9h00 à 15h00, du lundi 4 septembre 2023 au samedi 6 juillet 2024, pour les activités théâtre, dessin, écriture et musique
- 2^o) D'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association LES RATS D'ART, jointe en annexe

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Affiché le

ID : 035-213501265-20230711-CNE23_163-DE

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Dominique DELAMARRE

Sandrine THURET

POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 12/07/2023

-Publication en ligne le 12/07/2023

-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire . <i>Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i>	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .